

COPIE

Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 22 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

I-1. Modalités d'octroi du label startup aux micro, petites et moyennes entreprises et les droits et obligations y relatifs.

Les startups évoluent généralement dans le secteur des nouvelles technologies, souvent sur internet. Ce sont de jeunes entreprises avec un fort potentiel de développement et un modèle économique qui intègre en grande partie des solutions numériques et/ou innovantes pour la résolution des problématiques dans la société.

En début d'activités, ces entreprises éprouvent des difficultés à convaincre les partenaires financiers et ont besoin d'être accompagnées sur ce plan, de même que sur des aspects techniques afin de faire face aux défis de l'innovation. C'est donc pour les aider à surmonter ces désagréments que le présent décret est adopté. Il permettra d'offrir un cadre règlementaire propice à l'identification et à la labellisation des startups.

A cet effet, il est institué un comité technique qui a pour mission l'octroi du label « startup » aux micro, petites et moyennes entreprises et qui, dans ce cadre, est chargé de :

- recevoir et étudier les dossiers de candidatures ;
- publier périodiquement la liste des startups labellisées ;
- notifier les décisions issues de l'étude des dossiers aux entités lauréates de label ;
- prononcer les décisions de révocation de label octroyé aux startups.

Les ministres concernés veilleront à l'opérationnalisation diligente du présent décret.

I-2. Adoption des statuts révisés de l'Institut national de la Femme.

Dans sa détermination à œuvrer plus efficacement pour la promotion de la femme et la protection de ses droits fondamentaux, le Gouvernement a décidé du réaménagement des statuts de l'Institut national de la Femme, pour lui permettre de s'engager dans une nouvelle dynamique de renforcement de son action d'information, de sensibilisation, de vulgarisation, de communication et de lutte implacable contre les violences basées sur le genre et toutes les formes de discriminations à l'égard des filles et des femmes.

Pour y parvenir, l'option est faite de procéder à l'intensification des actions menées jusque-là et de mettre en place une organisation à même de faciliter la remontée des informations en vue de la répression effective des infractions relevées.

Pour ce faire, l'Institut installera des points focaux formels et non formels qui seront ses véritables relais dans les différents milieux socio-professionnels. Ceux-ci seront présents dans toutes les localités, les centres de promotion sociale, les services et établissements publics, notamment les centres de santé, les écoles, les lycées et collèges, les universités. Il en sera de même dans les structures relevant du privé dont les entreprises.

Ces points focaux, assurant ainsi le maillage du territoire national, auront en charge la transmission des informations sur les violences basées sur le genre aux antennes départementales de l'Institut national de la Femme pour davantage d'efficacité.

Au titre des autres mesures normatives, ont été adoptés les décrets portant :

- transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi portant amendement de la loi du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest ; et
- approbation des statuts de l'Agence pour la Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey (ARCHA).

II- Communications.

Contractualisation pour la mission de conception, construction, livraison et assemblage de sculptures représentant des scènes de personnages à poser sur la place aux enchères et autour de l'arbre de retour à Ouidah.